

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE

N° 2024-023

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/03/2024, s'est réuni le 28/03/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 21

M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

*M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas
M. Enzo Sodano à M. Sylvain Legrand
M. Jules Thomas à M. Jérôme Cauët*

Absent : 1

M. Olivier Thomas,

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sylvain Legrand a été désigné Secrétaire de Séance.



Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire, ordonnateur du budget Ville se retire.

Le Conseil Municipal doit désigner un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif.

CONSIDERANT le Compte Administratif annexé à la délibération ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion 2023 présenté par le comptable public n'appelle aucune observation ni réserve ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE et ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	3 954 080,49 €	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	11 535 251,26 €	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	775 962,24 €	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	515 843,11 €	A l'unanimité
66 : Charges financières	78 427,45 €	A l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	698,22 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	989 286,42 €	A l'unanimité
<i>total</i>	<i>17 849 549,19 €</i>	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
013 : Atténuation de charges	302 033,94 €	A l'unanimité
70 : Produits des services	1 707 124,81 €	A l'unanimité
73 : Impôts et taxes (sauf 731)	4 447 286,13 €	A l'unanimité
731 : Fiscalité locale	11 020 484,03 €	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 592 029,96 €	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	251 318,14 €	A l'unanimité
76 : Produits financiers	4,40 €	A l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	53,00 €	A l'unanimité
042 : Opération ordre transf. entre sections	1 805,56 €	A l'unanimité
<i>total</i>	<i>19 322 139,97 €</i>	

Dépenses d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	60 573,88 €	A l'unanimité
204 : Subv. d'équipement versées	82 860,62 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	3 901 547,24 €	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	2 606 682,17 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	890 957,71 €	A l'unanimité
040 : Opérations ordre transf. entre sections	1 805,56 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	16 648,00 €	A l'unanimité
<i>total</i>	7 561 075,18 €	

Recettes d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	1 346 530,10 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	3,17 €	A l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	3 961 848,16 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	989 286,42 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	16 648,00 €	A l'unanimité
<i>total</i>	6 314 315,85 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

*Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS*


